



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2024-310
portant levée de la mise en demeure
faite à la société LAGNEAUX Marcel SA pour les installations exploitées sur le territoire de la
commune de Vivier-au-Court (08440)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-11, L.514-5 ;

Vu le récépissé de la déclaration N° 4538, établi le 27 mai 2002 à la société LAGNEAUX Marcel 08440 Vivier-au-Court ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-305 du 09 juin 2023 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exploitées par la société LAGNEAUX Marcel SA, rue de la doyenne 08440 Vivier-au-Court ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-JoB/JoL-N°24/082, du 11 mars 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 16 février 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 2 décembre 2019 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite prescrite à la société LAGNEAUX Marcel SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 786 420 414 00017 et dont le siège social est situé lieu-dit Berlichamp, rue de la Doyenne à Vivier-au-Court (08440), par arrêté préfectoral n°2023-305 du 9 juin 2023, pour les installations qu'elle exploite à la même adresse est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-305 du 9 juin 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-305 du du 09 juin 2023 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exploitées par la société LAGNEAUX Marcel SA, rue de la doyenne 08440 Vivier-au-Court est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 4 : publicité

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.521-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

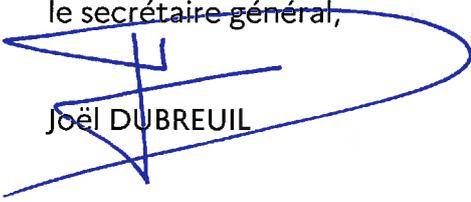
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique et solidaire – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société LAGNEAUX Marcel SA et dont copie sera adressée au maire de Vivier-au-Court.

Charleville-Mézières, le **23 MAI 2024**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL